

# DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE ACTEURS MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Centre-Val de Loire, Centre national de la musique et l'association Fraca-Ma. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020 - Etat - Région Centre-Val de Loire - CNM- Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

JUIN 2020

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Meustache*

# DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE ACTEURS MUSIQUES ACTUELLES

## Préambule

La Région Centre-Val de Loire, l'État : le Centre national de la musique (CNM), la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture et la Drac Centre-Val de Loire, la Fraca-Ma et Scèn'O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'une **convention de préfiguration d'un contrat de filière en région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19 entraîne des conséquences qui fragilisent voire mettent en péril de nombreux acteurs régionaux des musiques actuelles. Dans l'optique de prolonger les réponses à l'urgence proposées par le gouvernement, les collectivités territoriales et les sociétés civiles, les partenaires de la préfiguration du contrat de filière régionale ont pris le parti de maintenir l'objet de la convention qui les lie en inscrivant son action **dans une logique d'aide à la relance et/ou la reprise des activités.**

## Objectifs de l'appel à projets

**Cet appel à projet "Développement des coopérations entre acteurs des musiques actuelles" vise à valoriser les coopérations solidaires entre acteurs de la filière régionale.**

En 2020 une **priorité** sera donnée pour les projets – éventuellement ponctuels – qui engagent les acteurs dans une démarche de **coopération solidaire** :

- Entre eux en leur permettant la relance ou reprise de leurs activités (par exemple via le report ou la relocalisation d'actions culturelles, d'actions de formation etc.) ;
- Et/ou vis à vis des auteurs et artistes interprètes touchés par les récentes annulations (par exemple via le report ou la relocalisation de concerts, de résidences de création etc.) ;
- Et/ou de leurs publics cibles.

Les actions décrites ci-dessus ne le sont qu'à titre d'exemple et toutes les propositions originales de coopération(s) solidaire(s) sont les bienvenues.

## Objectifs généraux

- Contribuer à structurer/impulser les coopérations solidaires entre acteurs de la filière.
- Favoriser l'égalité Femmes / Hommes et l'emploi.
- Soutenir la pluralité des entreprises, de leurs modèles économiques et activités pour garantir la diversité.
- Démontrer l'existence de processus de coopération à l'œuvre dans les territoires, souvent méconnus et ignorés car mal identifiés et qualifiés.
- Garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.
- Encourager les solidarités interstructurelles et interprofessionnelles
- Favoriser le retour à l'activité des structures demandeuses

## Objectifs opérationnels

- Encourager la mise en commun pour des actions partagées, vers une logique de coopération pérenne.
- Expérimenter des coopérations sur des enjeux d'émergence et de formation artistiques, de développement de la création- et/ou de la diffusion.
- Développer des actions en coopération sur des territoires, en région, éloignés d'une offre culturelle structurée.
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de relance et/ou de reprise d'activités de structures mise à l'arrêt (total ou partiel) par les mesures d'interdiction de rassemblement et de confinement de la population

## Critères d'éligibilité

### Bénéficiaires

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets majoritairement musiques actuelles qui peuvent concerner une multiplicité d'acteurs (entreprises, associations, collectivités, structures de formation, écoles de musiques, artistes, radios, lieux de diffusion, etc.).

Ne pourront être soutenus les simples partenariats ou collaborations, ou le soutien à un seul artiste ou groupe.

## Projets éligibles

- Les projets présentés doivent être de nature collective et réunir au moins trois acteurs.
- Les coopérations doivent s'appuyer sur la complémentarité des partenaires : coproduction, échange de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation par la formation, accompagnement des pratiques amateurs, mutualisation d'outils de travail.
- Il s'agit d'accompagner de nouvelles initiatives à émerger, à se structurer, soutenir les structures bloquées dans leur coopération par les conséquences du Covid 19, ou encore soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'aider à son changement d'échelle.
- L'aide est versée au porteur du projet collectif de coopération qui doit être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles dont le siège social est situé en région Centre-Val de Loire.
- Un des coopérants associé au « porteur du projet collectif » peut disposer d'un siège social hors région Centre-Val de Loire (priorité sera donnée aux projets associant un partenaire installé dans une région ayant signé un accord de coopération avec la Région Centre Val de Loire : Bourgogne Franche Comté et Pays de la Loire).
- Le porteur du projet collectif devra justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum).
- Toutes les structures du projet doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, licence d'entrepreneur le cas échéant, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée...).
- Une lettre d'intention signée par l'ensemble des partenaires du projet de coopération indiquant l'organisation, les attentes et les objectifs du projet collectif.
- Un budget de coopération faisant apparaître les apports en numéraire et en industrie de l'ensemble des acteurs de la coopération.

L'aide est ponctuelle et porte sur l'exercice budgétaire 2020, dans la perspective d'un projet chiffré 2020 et 2021. L'aide peut se cumuler avec les aides de droits communs et les actuelles mesures d'urgence des partenaires de la convention.

L'aide peut porter sur un projet de coopération incluant un ou plusieurs bénéficiaires des 2 autres appels à projet en cours pour l'année 2020.

## Dépenses éligibles

- Toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement, achats et locations divers, dépenses de fonctionnement et de communication...
- L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2020 et 2021 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2021.
- Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

## Critères d'appréciation

Le comité d'attribution sera attentif aux dimensions suivantes :

- Adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets.
- Sérieux et pertinence des partenariats mis en œuvre.
- Résultats et impacts attendus au regard des objectifs généraux.
- Présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action).
- Cohérence entre objectifs et moyens.
- Faisabilité budgétaire.
- Modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs (cf. formulaire de demande).
- En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

## Modalités de dépôt et d'instruction des projets

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site : <https://cnm.fr/centre-val-de-loire/>

**Date de clôture : le 15 septembre 2020**

**Comité d'attribution : fin septembre 2020**

Les dossiers de candidature sont à adresser par mel à : [elise.pouget@culture.gouv.fr](mailto:elise.pouget@culture.gouv.fr).

Si le mail a un poids supérieur à 5Mo, communiquer les PJ par un serveur de fichier de type WeTransfer.

## Sélection et instruction des dossiers

- La gestion du fonds et des actes correspondants est confiée à la DRAC Centre-Val de Loire.
- L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité d'attribution le cas échéant.
- L'aide est forfaitaire et sera versée en une fois suite à la notification de financement. Le bilan opérationnel et financier du projet sera à produire 6 mois après la fin de l'action financée, soit au plus tard le 1er juillet 2022.
- L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

## Contacts et renseignements

Pour plus d'informations, veuillez consulter la foire aux questions des appels à projets ou contacter :

### **Région Centre-Val de Loire**

Reginald Hoffmann - Chargé de mission musique et danse  
Conseil régional du Centre-Val de Loire  
reginald.hoffmann@regioncentre.fr  
Tel : 02.38.70.33.30

### **État**

Frédéric Lombard – Conseiller pour les musiques actuelles et les enseignements spécialisés  
Drac Centre - Val de Loire  
frederic.lombard@culture.gouv.fr  
Tel : 02.38.78.85.36

### **Centre national de la musique**

Clémence Lézier – Chargée de mission partenariats territoriaux  
Centre national de la musique  
clemence.lezier@cnm.fr  
Tel : 01.73.02.31.17

### **Fraca-Ma**

Jean-Noël Bigotti – Coordination  
Fraca-MA  
coordination@fracama.org  
Tél : 02 38 54 07 69

### **Scén'O Centre**

Virginie Vigne  
virginie.vigne@scenocentre.fr  
Tél : 06 36 09 80 84

2018-2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~



centre  
national  
de la musique

